

Alexej Tsvetkov ne spomina iopisannia.
Héritiers Basochevés. Muzykyes.
 Rives

... Rappelons en effet, que, dès le V^e siècle, on distingue deux sortes de tétralogie. La plus ancienne est la "tétralogie liée" où les quatre drames sont le développement d'une même légende. Tels sont les groupes suivants d'Eschyle : une tétralogie en héb (Naïos Erisios Euba ior Eubai Zago) Leg. Zogof Darenberg T. 9 v 102 a 1103 a

- - - une Muoyggen et Hervol Basochevés Oi Nies. Muzykyes.



Dans la tétralogie libre, qui est là un assemblage arbitraire de quatre drames, sans lien, l'indépendance absolue du drame satyrique devient naturellement ipso facto la règle. Nous en avons un exemple des ATE dans la tétralogie présentée par Eschyle : Osirus Sokros Gaidus Opoendres.

Unique en soin ce drame s'était traduit en bien de formes diverses : légendes de Lycurgue en Thrace, de Pentheus à Thèbes ...

Kαραπόνος δια καταγράφειν γραπτούς εν κυρι.
νεσι τοι γέγρας

Ms. A. 8.8.

Daremberg

T. A. 5 443 a

« D'insi donc, ce n'étaient plus seulement les Barbares les Thraces, les Lydiens, les Perses les Lydiens, qui méprisaient les personnes adonnées à l'exercice des arts mécaniques; les Egyptiens et presque tous les ~~peuples~~^{peuples} avaient adopté la même manière de voir » (20)

(20) Herodot 11 167



155269α

En Thrace, les Hippomâgues consommaient le lait de leurs cavates (7). Dans l'art dans les mêmes contes, on voit encore les Gélongs boire du lait mêlé dans le sang de cheval. (8).

(7) 5700. 5. (8) Virg. Geor. III. 462-5.

Sme. Ahd. Ir fides o hingres g do mēgoris swar
vēgos fols dīpānas orvāfes. 155269α.
Swonēgjors dr fols.

Vēgiv iñ 155269αv. Vēgur uadgudurūs sāv
Munēr d'ayxudur yāgurēr. Swonēgjur
yāgudurājur, Ahdur d. Swonēgjur uadgudur.

Les vues y démontreraient.

Rép. - Hypothèses.

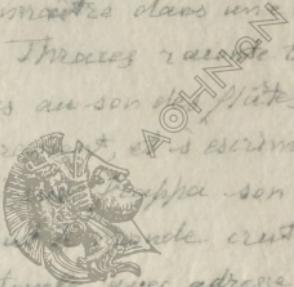
70

Quelques danses armées paraissent à être distinctes
qu'il est de la phrygique par leur caractère plus dra-
matique, moins plus mimétique. Ces étoiles le re-
portent (17), dont se des Thraces et des Carians,
qu'il est possible de reconnaître dans une descri-
ption de Xenophon (18). Des Thraces ravaient t-ils de
mairant et danser en armes au son des violes. Ils
sautaient fort haut, lègèrement, et se battaient
avec leur glaive. L'un d'eux, appela son ad-
versaire de sorte que l'autre fut atteint qu'il
l'avait blessé. Celui-ci tomba avec adresse, se vain-
guer le dépouille de ses armes. Les autres Thra-
ces emportèrent l'aincu comme s'il eût mort,
mais il n'avait suffit aucun mal.

Syndrome.

Saglio

J. IV-IV.32.



(17) Adm. XIV 629 a. Tog. IV 44. 60

(18) Zen. Bras. 41 + 56. Adm. I. 15 e.

Noyades

Kastavdiores. Noyade en mer. Dans les siècles les plus lointains de la Grèce, lorsque la justice sociale ne s'était pas encore substituée à la Dépou privée en matière criminelle, on recourait fréquemment à la pratique de la noyade. Le coupable était jeté à la mer, si la mer était proche; sinon on chargeait une rivière de l'y porter.

Ref. Apigya

Daremberg

T.P. 5 808-810a

(épénalant à l'époque historique, les véritables grecques ne se livraient pas à de tels excès. C'était bon pour les demi-barbares de l'Asie de Thrace (7), de Macédoine, de se conduire en temps de guerre comme des barbares.

(7) Dem. C. Apigae, 169 p. 677.

Διδοβογίων. (Καλαζεΐν.)

82

Nef. Ag. 878.

Daremberg.

T. G. 5. 929 b.

Seuls dans l'antiquité hellénique les Macédoniens admirerent, comme mode d'exécution légale, de noier ou de naufragier, les condamnés à mort. C'est qu'en Macédoine la législation criminelle resta de longs siècles dans un état rudimentaire: on n'y connaît pas plus qu'en Thrace (1) la peine capitale.

(31) D'après uanda Agoran. 169.



ΑΚΑΔΗΜΙΑ

Louïgov oljya. 29 jis. eor Ir. ouyales
Oppers. Marvades.

De très anciennes figurines de terre cuite, qui peuvent appartenir à la période hellénique, présentent des dessins en pointillé sur le corps nu, où l'on croit reconnaître des tatouages. A l'époque classique les Grecs connaissent encore cette pratique, mais ils la considèrent comme barbare et usitée surtout en Thrace. Certaines peintures de vases montrent des figures d'animaux tatouées sur le bras et les jambes des Ménades thraces qui déchirent l'orgue. C'est ce que Cicéron affirme encore les "notae thraciae" et Plutarche croit que si, de son temps, les Thraces tatouaient leurs femmes, c'était pour trahir, pour les punir du meurtre d'Orphée. (3)

(2) Cic. De off. II 7. (25). Virg. Georg. II 115

(3) Plut. De ser. num. vind p. 55. De la même opinion chez un poète alexandrin Parrouys ap. Stob. Antholog. tit. Et. 14 p. 400. C'est au contraire un signe d'honneur cf. Herodote V. 6. Το εν εργασια εγενεται νευρα, η σε αγωνας αγρυς et Apollod. Oryone 18. γιφας Ταρα δραγην ει εγενεται

Diece y altri danzare.
Appos. *Hegesibulos.*

182

Quelques danses armées paraissent à être distinguées par leur caractère plus dramatique, sinon plus mimétique. On évoque une *palmyre* (17), dansée des Thraces et des Cariens, où il est possible de reconnaître dans une description de Xénophon (18). Les Thraces ~~avaient~~ dansaient en armes au son des flûtes. Ils sautaient fort haut, lègèrement et ils esgrimaient avec leur glaive. L'un d'entre eux frappa son adversaire de sorte que tout le monde crut qu'il l'avait blessé. Cet homme tomba avec adresse, la vaillance de déposer de ses armes. Les autres Thraces chahutèrent la vaincu comme s'il était mort, mais il ~~avait~~ souffert au sens mal.

Nyctezas
Luglio
T. IV. p. 32.

(17) Adm. XIV 699 d. 860, IV 49 n. 20

(18) Zcr. Arab. VI 1. 56. Adm. I. 15 e.